

**ARRETÉ DE LA MAIRE**

Nos réf : SR/HT/HG

N° 2025-077

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,**Vu** le Code Pénal, article R. 610-5,**Vu** la demande de Veolia Eau du Pays de Montbéliard en date du 22 juillet 2025, concernant le déplacement du poteau incendie n°41 situé Rue de l'émaillerie,**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant**ARRETONS**

Article 1 : Eau de Pays de Montbéliard (Véolia) interviendra afin de réaliser le déplacement du poteau incendie n°41 situé à l'intersection entre la rue des Pins et la Rue de l'émaillerie.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 5 jours, durant la période allant du 29 septembre 2025 au 02 octobre 2025. La circulation sera réglementée comme suit :

- la rue des pins sera barrée du 30/09/2025 au 02/10/2025 un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Mont Bart, à l'aide d'une signalisation provisoire appropriée, la circulation sera rétablie chaque soir,
- la rue de l'émaillerie sera barrée du 29/09/2025 au 02/10/2025 un itinéraire de déviation sera mis en place, à l'aide d'une signalisation temporaire appropriée, la circulation sera rétablie chaque soir.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée aux abords de la zone de travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h. La circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires (changement de trottoir).

Article 3 : L'entreprise Eau de Pays de Montbéliard (Véolia) balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoires, de cônes de signalisations, de panneaux de priorisation. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire ainsi que la réfection à l'identique des enrobés

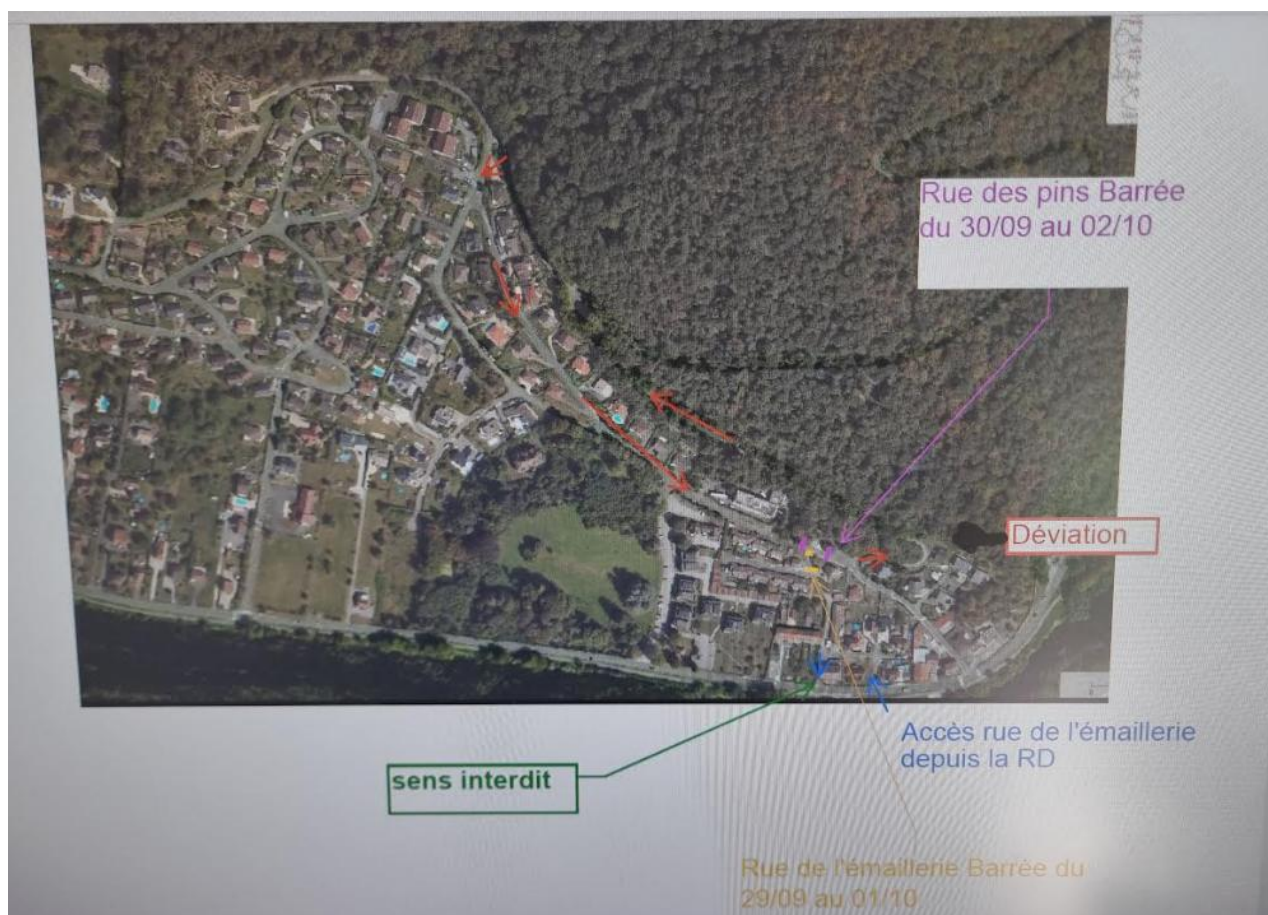
Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : La Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 19 septembre 2025**Notifié à l'intéressé le : 19 septembre 2025****Publié sur site internet le : 19 septembre 2025****La Maire,
Sophie RADREAU****Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS**

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21
E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr